



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est une synthèse des droits et devoirs des différents acteurs de hand Ball Rhône Eyrieux HBRE.

Il détermine les dispositions destinées à faciliter les modalités pratiques du fonctionnement interne de l'association. Le règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts de l'association hand Ball Rhône Eyrieux HBRE.

Il a la même force obligatoire pour tous les membres de l'association que les statuts, nul ne pourra s'y soustraire : l'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement de l'association hand Ball Rhône Eyrieux HBRE.

Le règlement intérieur est établi par le comité directeur, conformément à l'article des statuts du club et est soumis à l'assemblée générale pour approbation.

TITRE 1 : ADHÉSION DE L'ASSOCIATION

ART 1 : Organisation de l'association

En date du 27 Mai 1994, il a été constitué entre les adhérents une association régie par la loi du

1^o juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « l'entente dite « HAND BALL RHONE EYRIEUX » devenue « HAND BALL RHÔNE EYRIEUX ARDÈCHE ou H.B.R.E »

Le siège social de l'association est situé : Gymnase des Gonnettes 22 rue de l'olivette 07800 LA VOULTE SUR RHÔNE.

L'association a pour objet le développement et la pratique du handball sous toutes ses formes (découverte-promotion-pratique du handball pour tous : loisirs et compétition) et l'organisation de manifestations susceptibles d'y contribuer.

Elle a été déclarée à la préfecture de l'Ardèche le 11 Juillet 1994 et publiée au Journal Officiel le 27 JUILLET 1994 *enregistrée* sous le N° 3101.

Elle a reçu l'agrément sport délivré par le Préfet de l'Ardèche sous le N° 0072010702, est immatriculée, suite à modification du siège social en date du 07 Décembre 2010, n° W072001570.

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 30 membres élus maximum chaque année par l'assemblée générale et renouvelable par tiers chaque année.

Son rôle est de proposer et d'arrêter le fonctionnement et les activités de l'association dans le respect du budget voté en assemblée générale et à laquelle il rend compte annuellement de son mandat.

Il se réunit au moins 3 fois par saison et chaque fois, il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

De ce conseil d'administration est élu un bureau directeur composé de :

- un président ou plusieurs présidents, (*un vice –président*), un secrétaire (*un secrétaire adjoint*) un trésorier (*un trésorier adjoint*).

Le bureau directeur, représenté par le Président, dirige l'association et exerce l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale et au conseil d'administration, notamment la gestion des affaires courantes.

4 commissions représentées par 20 personnes, contribuent avec le bureau directeur, au fonctionnement des activités de l'association.

Une commission sportive gestion des équipes

Une commission communication : gestion des relations (Presse, Web, Mairie, Ligue, Comité)

Une commission animation gestion du Loto, du Tournoi des écoles, des matchs à domicile/ à l'extérieur (Transport), de la réception des rencontres (buvette-Stock)

Une commission Partenariat : gestion des sponsors et mécénat.

L'assemblée générale de l'association se réunit chaque année sur convocation du président en exercice ou du conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres, au moins 8 jours avant la date fixée et selon un ordre du jour qui figure sur les convocations.

ART 2 : Modalités de l'adhésion

La demande de participation à l'association « HAND BALL RHÔNE EYRIEUX ARDÈCHE ou H.B.R.E » implique l'adhésion à l'association. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi que le versement de sa cotisation.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association. Le bureau peut cependant s'opposer à l'adhésion d'une personne s'il estime qu'elle ne s'inscrit pas dans la politique du développement de l'association (ex : si cette personne a été sanctionnée par une commission de discipline ou autres manquements).

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur la proposition du bureau en fin de saison et prendra effet pour la saison complète de l'année suivante. Les tarifs sont fournis avec la fiche d'inscription. A défaut les tarifs de la saison précédente seront appliqués. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, décès ou pour tout autre motif.

Les tarifs sont fonction de la date de naissance ou de la catégorie seniors, loisirs, dirigeants, famille nombreuses personnes.

Un licencié peut faire un don de 3 x le montant de sa licence, nous fournirons un Cerfa correspondant selon les termes prévus par la loi :

Pour le donateur ce reçu fiscal permet d'attester du don versé grâce à ce document, il peut réduire le montant de son impôt sur le revenu de 66% de la somme (dans une limite de 20% du total du revenu imposable. Ex : licence à 200 €, si le licencié verse 600€ il peut réduire son impôt de 396€. Le club perçoit ainsi 600€ et le licencié réduit ses impôts de 396€ et paie au final sa licence au même montant.

L'adhésion peut se faire par chèque, espèce, chèques vacances, CB au club, CB sur hello asso, virement...

Art 3 : Modalités de la licence.

Tout adhérent doit pour pouvoir participer aux entraînements, rencontres, et à tout événement sportif, être à jour de sa cotisation, et avoir donné tous les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours (licence en ligne, photo en ligne, copie carte d'identité en ligne ou pour les mineurs copie livret de famille, certificat médical pour les adultes ou en fonction des réponses données au questionnaire de santé en ligne, acceptation du règlement intérieur, règlement bancaire)

La licence est ensuite délivrée par la fédération française de hand Ball à laquelle l'association est affiliée.

Toutefois, il sera toléré l'absence de licence pour sur plusieurs séances d'entraînement sur décision du Responsable (environ 3 séances)

Dans ces conditions, seule la responsabilité civile du futur adhérent ou de son représentant légal couvrira les éventuels accidents.

A l'issue de cette période d'essai, en l'absence du dépôt complet du dossier licence ou en présence d'un dossier incomplet les personnes concernées, sur décision du responsable, pourront être dans l'interdiction d'accéder aux entraînements.

Rappel : Aucun match ne pourra être joué en l'absence de licence.

Le responsable de l'équipe, l'entraîneur ou les dirigeants prendront les dispositions qui s'imposent avec ces personnes pour leur demander de quitter le terrain.

Concernant l'assurance : l'ensemble des informations se trouve en ligne lors de la signature de la licence.

La participation à tout événement sportif (tournoi, journée découverte.) organisée par le club en dehors des compétitions organisées par l'association, peut être soumise à la souscription d'une licence événementielle. Cette licence inclut une assurance dommage événementielle et est gratuite.

Toute personne issue d'un autre club doit faire une demande de mutation et s'engager pour la saison au minimum.

Lors d'une mutation :

- Le futur licencié paiera la totalité des frais de mutation
- Les frais de mutation sont revisités par la ligue chaque année.
- La mutation peut être refusé par l'association

Lors d'une prise de licence en cours d'année : si celle-ci est prise après le mois de janvier : le licencié paiera 50 % du montant de la licence, et à minima pour couvrir le montant versé au comité et ligue.

ART 4 : Les bénévoles

Le bénévolat est un acte volontaire.

Il choisit sa mission par rapport à sa motivation, sa sensibilité, sa disponibilité.

Il s'enrichit personnellement aux contacts des autres

Il peut prétendre à d'autres opportunités ou responsabilités plus importantes.

Sa mission est soit ponctuelle soit régulière. Il choisit :

Sportive : Entraîneurs, éducateurs, déplacements, buvette, table de marque, goûters, matériel, transports, accompagnateurs,

Financière : bilan et prévisionnel. Factures et recherches Sponsors

Administrative : enregistrement des licences, traitement des mails et du courrier au quotidien, dossiers des subventions,

Commissions : Commission communication (site internet, presse, photos, calendrier) commission des fêtes (loto, tombola)

Structurelle : Être membre du bureau, du conseil d'administration, Président

Le bénévole est une personne qui donne de son temps pour l'association. Un bénévole n'est donc pas obligatoirement adhérent de l'association. Ainsi, les parents qui accompagnent une équipe de hand lors des matchs sont des bénévoles non adhérents.

Lorsque le bénévole est licencié de l'association et qu'il agit dans le cadre des missions de l'association déclarées auprès de l'assurance, il n'est pas utile de faire une déclaration particulière.

Lorsque le bénévole n'est pas licencié ou lorsque les missions du bénévole dépassent le cadre de l'activité « normale » de l'association, il est nécessaire de prendre contact avec l'assurance.

Néanmoins, certaines tâches nécessitent obligatoirement une licence ex : table de marque, encadrement d'équipes, responsable de salle, membres du conseil d'administration.

Le bénévole est libre d'arrêter quand il le souhaite, c'est le principe même du bénévolat, mais, sous réserve de ne pas mettre en péril sa mission. En échange de son action, le bénévole reçoit de l'association une reconnaissance certaine avec validation de son bénévolat, du plaisir à évoluer ensemble, et des formations selon le budget de l'association.

TITRE 2: ACTIVITÉS SPORTIVES

ART 5 : La salle de sport

Chaque joueur doit se présenter au gymnase munis d'une paire de chaussures de sport adaptée à la pratique d'un sport en salle (semelles non marquantes) ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée.

En présence d'une paire de chaussures avec semelles marquantes, l'adhérent peut se voir refuser l'accès au gymnase conformément au règlement intérieur se trouvant dans l'enceinte du gymnase.

Les joueurs doivent aussi scrupuleusement veiller à la propreté du gymnase en veillant à ne laisser aucun déchet traîner soit dans la salle soit dans les vestiaires soit dans la douche.

Les joueurs ne doivent utiliser que de la colle blanche pour ne pas dégrader le gymnase.

L'utilisation de la colle est interdite au gymnase des Gonnettes du lundi au vendredi par arrêté municipal de la Voulte sur Rhône.

La colle est autorisée le samedi, dimanche et pendant un match officiel s'il a lieu la semaine.

En aucun cas, ils ne doivent s'essuyer les mains contre les murs ou au sol, cracher ou dégrader de quelque manière que ce soit le gymnase.

Le gymnase doit être laissé dans un état de propreté total considérant que ce gymnase est mis à la disposition du HBRE par la commune.

Tout membre étant en possession d'une clé ouvrant les placards à matériels doit, à la fin de chaque utilisation, veiller au rangement de tout matériel sorti et à la fermeture du placard mis à sa disposition.

Après avoir donné le meilleur de nous-mêmes sur le terrain, on range tout : ballons, plots... On reprend ses affaires : gourdes, affaires, pot de colle vide...

ART 6 : Les créneaux horaires

Les créneaux horaires et les modalités de leurs utilisations sont déterminés chaque année par le bureau. Seuls les membres adhérents peuvent pratiquer le handball durant ces créneaux et sont tenus de les respecter. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

ART 7 : Le prêt des maillots

Si les joueurs se voient prêter du matériel tel que ballons, chasubles, maillots.

Il s'agit d'un prêt et le tout doit être restitué en bon état à la fin de la saison.

Le bureau peut demander un chèque de caution pour garantir ce retour et infliger une pénalité financière en cas de non-retour ou dégradation.

ART 8 : Les entraînements

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs.

Les parents qui souhaitent assister aux entraînements de leurs enfants doivent obligatoirement s'installer en tribune.

L'utilisation du gymnase est interdite en dehors de la présence soit de l'entraîneur soit d'un responsable de l'association.

La responsabilité de l'association ne peut être engagée qu'en présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant lorsque le joueur est accidenté dans le gymnase.

Les joueurs s'engagent à évoluer durant les entraînements avec une attitude positive et constructive, à respecter les décisions de l'entraîneur, et à le prévenir en cas d'absence.

Le bureau peut être amené à prendre des sanctions vis-à-vis des joueurs dans les cas de violences physiques ou verbales ou autres insultes, ou pour tout autre motif qui ne s'inscrit pas dans le cadre d'un esprit sportif et loyal.

ART 9: La compétition

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs titulaires d'une licence. Lors de chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison. Cette composition doit respecter les objectifs du club définis par le bureau. La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur ou la personne désignée.

Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site internet du club, sur les réseaux si possibles, à l'entrée du gymnase. Les rendez-vous sont communiqués par le responsable de l'équipe.

Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel et les formalités administratives. Il doit communiquer dans les meilleurs délais les résultats de son équipe et la feuille de match aux instances compétentes sur le site Fédéral.

Le responsable d'équipe prend en charge les blessures, veille aux soins du joueur et doit notifier sur la feuille de matchs toutes blessures.

Le licencié peut après le match faire une déclaration de sinistre sur le site de la fédération de handball.

Toute équipe inscrite à une compétition a l'obligation de participer à tous les matchs. Les joueurs s'engagent à participer aux matchs en tenue du club. En cas d'absence, le joueur concerné doit prévenir au plus tôt son responsable d'équipe. En cas de forfait, le bureau peut être amené à demander aux joueurs de l'équipe le remboursement des éventuelles amendes.

Dans les limites des règlements fédéraux, chaque joueur peut être amené sur décisions des responsables à jouer dans différentes équipes ; Ex : un joueur de 13 ans peut jouer en moins de 15, au choix du responsable.

ART 10: Stages

L'association peut être amenée à organiser des stages de Hand, multisport, multi activités ou d'arbitrage au sein de ses locaux

soit de sa propre initiative et sous son entière responsabilité

soit à l'initiative du comité et sous sa responsabilité.

En cas de sélection par le comité ou la ligue , Le joueurs s'engage donc à assumer à la fois les matchs du club , les sélections ou stages ; il n'y a pas à faire de choix entre les compétitions clubs ou comités /ligues, c'est un engagement de plus , que prend le joueur.

Art 11 : L'arbitrage

Des joueurs ou joueuses ou jeunes arbitres assureront chaque week-end l'arbitrage des rencontres des jeunes pour lesquelles aucun arbitre professionnel n'est désigné.

Chaque licencié peut demander une formation à l'arbitrage auprès des dirigeants du club et/ ou entraîneurs.

Art 12: Manifestations extérieures

L'organisation d'une manifestation dans un espace public à l'extérieur, comme le loto, le tournoi des écoles doit obéir à certaines règles PRINCIPALES à savoir :

-la souscription par l'association organisatrice d'une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses salariés ou bénévoles et pratiquants du sport pour les dommages occasionnés aux lieux, aux biens confiés et aux personnes.

-La souscription obligatoire par les bénévoles d'une licence événementielle.

-recueillir pour le loto l'autorisation administrative d'organiser la manifestation auprès de la mairie de la commune et ainsi que l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons occasionnel (s'il y a lieu)

- demander l'autorisation d'exploiter un établissement d'activités physiques et sportives à la préfecture auprès de la direction départementale de la jeunesse, des sports pour les tournois des écoles.

- prendre connaissance des différents arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant les conditions de déroulement des manifestations : dispositions en matière de sécurité, annonces par haut-parleurs, distribution de tracts, etc.

-déclarer la manifestation auprès de la Gendarmerie ou commissariat de police et demander le passage d'une ronde de police au cours de la manifestation.

- demander l'autorisation d'utiliser les créations (dessins, photos, textes, musiques, logiciels...) à l'organisme gérant les droits de l'auteur concerné (SACEM, SADC...)

- veiller à limiter les risques quant à la sécurité des personnes et des biens : contrôles des installations, libre accès des véhicules de sécurité, couloirs adéquats, circulation, itinéraires de contournement, parking proportionnel au public attendu, et limiter autant que possible les nuisances : sonores avec un niveau de décibels < à 105.

Art 13 : Manifestations intérieures

Une demande en mairie doit être déposée pour les manifestations de plus de 1500 participants.

En dessous elle est vivement recommandée car la manifestation doit respecter les principes généraux de maintien de l'ordre, de la sécurité des personnes, de la salubrité et de l'absence de nuisance.

L'association doit prendre des mesures spécifiques suivantes :

- Élaborer en concertation avec les services compétents (pompiers, croix rouge, etc..) un plan de secours (procédure d'alerte, chemin d'accès réservés au secours et issues de secours

Organiser un service d'ordre

Utiliser les équipements sportifs conformément aux normes en vigueur et aux règlements applicables (cage de buts, protections.)

L'association doit être titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités civiles de l'organisateur, des salariés, des bénévoles et des pratiquants du sport. Ces garanties doivent couvrir également les arbitres dans l'exercice de leur activité ainsi que le personnel du service d'ordre ou de sécurité mobilisé sur la manifestation.

TITRE 3 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS.

ART 14 : Encadrement des Mineurs

Tout mineur reste sous la responsabilité du ou des parents en dehors des horaires d'entraînement et des rencontres. Avant ou après l'entraînement ou les matchs, l'association se décharge de toute responsabilité quant à la garde des mineurs.

Les parents ou les personnes autorisées, lors de l'inscription, s'engagent avant de déposer les adhérents mineurs pour le match ou les entraînements à s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre un responsable de l'association avant de repartir. Dès la fin de l'entraînement ou des rencontres, les parents doivent venir chercher leurs enfants dans le gymnase, en présence de l'entraîneur.

Pour les jeunes de 5 à 13 ans, l'association a une obligation de résultat en termes de responsabilité et pour les jeunes de 13 à 18 ans, une obligation de moyen.

A chaque début, fin d'entraînement et des rencontres, l'entraîneur ou le responsable de l'équipe fait un contrôle de présence. Au-delà de 30 minutes de retard, le jeune sera considéré absent et reste sous la responsabilité de ses parents.

Si les parents ne se sont pas présentés à la fin de l'entraînement ou de la rencontre, l'entraîneur ou le dirigeant conduira le jeune à la gendarmerie.

Pendant les entraînements ou les rencontres, il est interdit aux jeunes d'aller boire dans les vestiaires, chacun devant se munir d'une gourde. L'entraîneur n'est responsable que de l'espace de jeu et non des vestiaires.

Si l'entraîneur ou le responsable de l'équipe interdit l'entraînement à un mineur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents ou les personnes autorisées pour qu'ils viennent le chercher.

Chaque entraîneur fera connaître ses attentes lors de la réunion de début de saison afin que les parents puissent participer à la bonne marche des équipes soit en les accompagnants pour les rencontres extérieures, soit en apportant une aide à l'entraîneur pour tous autres tâches.

ART 15 : Règles de bonnes conduites des entraîneurs, des responsables de l'association avec les mineurs

Tous les entraîneurs se doivent d'avoir une attitude exemplaire vis à vis des mineurs et s'engagent par le présent règlement intérieur à respecter les règles de bonnes conduites énoncées ci-dessous en toutes circonstances et quel que soit le contexte (stages, déplacements en compétition, entraînement...).

Dans cet environnement sportif, tous les adultes doivent adopter des directives claires concernant leurs rôles et responsabilités et fixer les limites de leurs relations. Il est essentiel que chaque membre de l'entourage et toute autre personne d'autorité restent à l'intérieur des limites d'une relation professionnelle avec ces jeunes joueurs.

Les conduites à tenir et à adopter en toutes circonstances et quelque soit le contexte (stages, déplacements en compétition, entraînement...) sont les suivantes :

Comportement général

Projeter une image positive. Ne pas boire d'alcool, fumer ou prendre des substances illicites en présence des enfants, ne pas proférer des injures.

Prendre conscience de l'autorité qu'on exerce sur les enfants en raison de son statut et rester dans le cadre de sa fonction. Un adulte responsable connaît les limites à ne pas franchir et est conscient des gestes qu'il pose.

Être vigilant sur les marques d'affection déplacées et embarrassantes qu'un enfant pourrait témoigner à un adulte : établir des consignes claires et éviter de recréer les conditions d'un tel comportement. Ne pas se laisser séduire. Attention au regard porté notamment des adultes vers les pratiquants mineurs. Éviter les situations ambiguës pouvant être compromettantes.

Contact et marque d'affection

Être vigilant lors des contacts physiques avec les enfants. Avertir le jeune avant de le toucher dans tous les cas où il est nécessaire de le faire. Ne pas toucher les parties intimes de l'enfant. Si cela se produit par accident, s'excuser et discuter avec lui de ce qui vient de se produire et lui faire comprendre que ce geste n'est pas volontaire.

Pour consoler un enfant éviter les contacts ambigus où le corps entier de l'adulte est en contact avec lui.

Éviter tout contact ou attitude qui pourrait avoir une connotation sexuelle ou être déplacée.

Douches et vestiaires

Les enfants sont particulièrement vulnérables dans les vestiaires, notamment parce qu'ils doivent se déshabiller devant les autres et parce qu'ils sont moins surveillés qu'à d'autres moments. Le risque de problèmes entre enfants, comme le harcèlement, est également présent lorsque les entraîneurs ou les collaborateurs ne les surveillent pas.

Les entraîneurs-éducateurs doivent ainsi prendre en compte les aspects suivants :

Lorsque des adultes et des enfants utilisent les installations en même temps, ils doivent avoir accès à des vestiaires, des douches et des toilettes séparés.

Aucun adulte ne doit se déshabiller devant des enfants dans les vestiaires, quelles que soient les circonstances. Les collaborateurs et bénévoles adultes ne doivent pas se changer ou se doucher en même temps que les enfants, dans les mêmes installations.

Lors d'activités mixtes, les garçons et les filles doivent avoir accès à des installations séparées.

Si un enfant ne souhaite pas se changer ou se doucher en public, il ne faut surtout pas lui mettre la pression pour le faire. Si un enfant handicapé doit utiliser les installations, veillez à ce que celles-ci disposent d'un accès handicapé et que l'enfant et son soignant décident ensemble s'il doit être assisté et la manière dont il doit l'être. Veillez à ce que l'enfant soit en mesure de donner son accord sur l'aide proposée.

En règle générale, les collaborateurs, les bénévoles et les enfants eux-mêmes ne doivent pas être autorisés à utiliser des téléphones portables et/ou de l'équipement photographique avec possibilité d'enregistrement vidéo. Cet équipement ne doit être utilisé sous aucun prétexte dans les vestiaires.

Si aucun vestiaire n'est disponible, les enfants et leurs parents ou tuteurs doivent être mis au courant avant l'activité et doivent s'organiser différemment et prendre des vêtements supplémentaires, selon les besoins.

Les parents ne doivent pas entrer dans les vestiaires, sauf si cela est nécessaire. Dans de telles circonstances, seul un parent du même sexe que les enfants peut entrer dans les vestiaires et il doit prévenir l'entraîneur-éducateur à l'avance. Au moins un collaborateur du même sexe que les enfants doit être présent avec le parent lorsque d'autres enfants se trouvent dans les vestiaires.

Les collaborateurs et les bénévoles adultes, en particulier ceux du sexe opposé, ne doivent pas se trouver dans les vestiaires quand les enfants se changent.

S'il n'y a qu'une seule douche et un seul vestiaire pour les jeunes et le personnel, les utiliser à tour de rôle. Ne jamais les utiliser en même temps que les enfants. Si un enfant est incapable de s'habiller seul ou de mettre un équipement, demander l'aide des parents.

Temps sportif :

Avant le match, pendant la mi-temps ou à la fin du match avant la douche, un temps sportif existe dans les vestiaires afin de donner les consignes sportives aux jeunes.

A l'entraînement

A l'entraînement ou en match : Être respectueux envers les enfants en tenant compte des rythmes physiologiques des enfants : sommeil, alimentation, hydratation...

Porter une attention particulière aux comportements que l'entraîneur développe dans sa relation aux jeunes sportifs : quantification de la charge d'entraînement et questionnaire régulier sur un surentraînement à confronter avec d'autres jeunes, respect de chacune des phases de l'entraînement (échauffement, graduation, retour au calme, récupération).

Écoute du sportif sur ses plaintes physiques : (boiterie, attitude antalgique, hématome, œdèmes ...) et orientation vers le spécialiste compétent.

Vigilance sur les plaintes psychiques, émotionnelles, affectives mais aussi sociales et professionnelles.

Adapter le matériel au sportif et non l'inverse et se prémunir pour chaque rencontre d'une mallette de secours si possible ;

Vigilance sur les conduites addictives ou dopantes. Veiller à l'observance de la surveillance médicale.

Transports et déplacements

Éviter de véhiculer, de raccompagner un enfant seul à son domicile sauf cas de force majeure. Convenir d'un point de rendez-vous avec les parents.

Ne jamais laisser une personne non autorisée à ramener un enfant à son domicile.

Lors d'un entraînement terminé, attendre l'arrivée des parents (si possible en compagnie d'un membre de l'encadrement) et les joindre en cas de retard.

Favoriser le transport des enfants par leurs parents, sinon obtenir une autorisation écrite.

Conversations privées

Conversations privées. Lors d'une conversation privée, s'éloigner des autres, hors de portée de voix, mais en demeurant dans le champ de vision. Si la rencontre a lieu dans un bureau éviter d'être seul avec un enfant ou sinon permettre un accès visuel avec les personnes extérieures (fenêtre, porte ouverte).

Communication

Communication avec les enfants dès les premières séances d'une activité, les enfants doivent être informés : des règles de base à suivre (heures d'entraînement, discipline, etc.) ; des activités prévues ; des noms des adultes qu'ils peuvent consulter en cas de problème (parent, responsable, personnel, bénévole, etc.). Il est important d'offrir plusieurs possibilités à l'enfant afin qu'il puisse choisir à qui se confier s'il en ressent le besoin. Chaque enfant devrait pouvoir se sentir libre de s'exprimer et bénéficier d'un esprit d'ouverture et d'une écoute active. Un langage inclusif, c'est-à-dire mixte (il et elle ; les garçons et les filles), devrait être utilisé.

Avec les parents, les entraîneurs et responsables se doivent d'avoir une bonne communication avec les parents gage de relations harmonieuses. À l'occasion d'une rencontre, ceux-ci devraient être informés, par écrit ou verbalement : des règles et des activités prévues ; des horaires (début et fin des activités) ; de l'endroit où ils doivent venir chercher leur enfant ; de la logistique des transports des enfants ; de la politique de prévention de l'organisme ; du code d'éthique de l'organisme ; des personnes responsables à contacter, en cas de problème. Il importe aussi de déterminer avec eux la personne à avertir en cas d'urgence.

Avec les autres membres de l'organisation (administrateurs, responsables, collègues, etc.) les parents doivent entretenir une bonne communication avec l'association afin d'en connaître les principes de fonctionnement et éviter les comportements qui sont proscrits. Enfin, les parents doivent savoir, à leur tour, à qui s'adresser si un problème survient. Un esprit d'ouverture et une écoute des parents permettent de bâtir des relations de confiance.

ART 16 : Déplacements

Pour les mineurs, lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs ou, par le ou les accompagnateurs de l'association et par les véhicules personnels sauf disposition particulière comme l'utilisation du minibus du club ou loué.

Pour chaque rencontre à l'extérieur, l'association s'oblige à vérifier que les conducteurs soient dans un état de santé qui leur permette d'assurer le transport ; qu'ils soient en outre bien titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et que l'état des véhicules ait été validé par les contrôles techniques.

L'association s'engage à veiller au principe une personne : une place : une ceinture. Selon l'art R 412.1 du code de la route cette obligation concerne tous les occupants du véhicule.

En matière d'assurance, ce transport n'étant assuré ni dans le cadre d'une activité régulière au profit de l'association ni dans le cadre de l'activité professionnel, il n'est pas nécessaire aux parents conducteurs de souscrire une police d'assurance spéciale ni autre extension. Mais il appartient aux parents conducteurs de vérifier auprès de chaque assureur que le transport de tiers est prévu et s'assurer qu'il est couvert au titre de la responsabilité civile qui serait engagée en cas d'accident.

L'association ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du propriétaire et du conducteur.

Un planning de déplacement est effectué par l'entraîneur ou par le responsable de l'équipe en début de saison. Chaque famille doit se mettre à disposition au moins 2 fois dans l'année.

Les frais occasionnés par les déplacements peuvent faire l'objet d'une réduction fiscale. Pour en bénéficier, une demande auprès du bureau pourra être faite.

Les frais justifiés par le déplacement du parent seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Le transport des joueurs pourra être effectué par un mini bus.

Le minibus est soit celui du club ou une location. L'équipe se déplacera selon les termes suivants :

- le déplacement fait plus de 100km aller
- l'équipe est de niveau 15 ou plus.
- pour les équipes -9 -11 et -13 : si le déplacement est de plus de 100km, le conducteur peut demander un cerfa pour une réduction fiscale.
- l'équipe 1 du club a droit à deux minibus.
- les autres équipes se déplaceront à 1 minibus et des voitures.

Comme précédemment, l'association devra exiger le permis de conduire du conducteur.

ART 17 : Droit à l'image et droit à l'information

L'association s'engage à respecter la réglementation sur le droit à l'image et à ce titre, soumet à chaque adhérent lors de son inscription un formulaire à remplir sur le site de la fédération.

Cette autorisation n'est donnée qu'à cette seule finalité, avec des photos prises lors des différentes rencontres sportives.

La présente autorisation est valide à compter de la signature du formulaire et jusqu'à la fin de la saison et pourra être révoquée à tout moment par simple demande à l'adresse du club.

Ne pas autoriser le club XXXXX à utiliser son image, (*ou celle de son enfant*) avec son nom, Prénom (Ou *Nom, Prénom de son enfant*) sur tout support (internet, calendrier, Presse, ou autres) du club XXXX et notamment sur le site internet du club XXXX.

L'association s'engage également à respecter le droit à l'information par mails ou par sms et à ce titre, soumet à chaque adhérent lors de son inscription un formulaire à remplir.

L'adhérent a le choix entre :

Autoriser ou pas le club XXXXXXXX à lui envoyer des mails ou sms.

La présente autorisation est valide à compter de la signature du formulaire et jusqu'à la fin de la saison et pourra être révoquée à tout moment par simple demande à l'adresse du club.

ART 18: Buvette et réserve.

Comme il se doit, la vente et la distribution d'alcool sont interdites dans les salles de sport et gymnase et de manière générale dans tous les établissements d'activités physiques et sportives et manifestations sportives.

L'association considère que la vente des boissons alcoolisées ne peut pas être un mode de financement des clubs sportifs, les clubs ne doivent exercer qu'une action éducative et éviter ainsi les troubles à l'ordre public (bagarres, risques d'accidents de la circulation ...)

L'association peut bénéficier d'une autorisation dérogatoire donnée par le maire sous réserve d'en faire la demande, de préciser les heures de fonctionnement de la buvette, de définir les équipes concernées et la catégorie de la boisson vendue.

Ces autorisations sont régies par des arrêtés municipaux annuels. Ceux-ci précisent les conditions de fonctionnement des buvettes, leurs horaires d'ouverture et les boissons qui peuvent y être vendues.

Dans tous les cas, ces autorisations ne pourront porter que sur les boissons du 1er et 2e groupe.

Le 1er groupe vise les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou légumes non fermentés, limonades, infusions, lait ; café, thé, chocolat...

Le 2ème groupe vise les boissons alcoolisées suivantes : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés.

La réserve est un coin privilégié laissé à la convenance des équipes pour stocker les repas. Il comprend un réfrigérateur, des placards ou casiers, un congélateur, un évier, des couverts et assiettes etc.....

La réserve comme la buvette et ou la salle des repas doivent être laissées dans un état de propreté absolue après chaque rencontre pour le respect, le confort et l'hygiène de tous avec quelques règles simples à respecter : sortir les poubelles, ne pas laisser des aliments périmés ou frais dans le réfrigérateur, ne pas oublier de balayer ...

Quelques affiches rappelleront ces principes de base.

ART 19 : Loto/Tombola

L'organisation des loteries ou des tombolas est soumise à une procédure d'autorisation préalable permettant de vérifier qu'elle ne relève pas du champ commercial

Ces deux manifestations sont organisées par le club chaque année et nécessite une déclaration à l'administration. La demande d'autorisation s'effectue via le formulaire cerfa n°11823*02 et est adressée au maire.

L'organisation d'un loto traditionnel doit remplir les conditions suivantes :

- se faire dans un cercle restreint,

le but doit être social, culturel, éducatif, sportif, etc.,

les mises doivent être inférieures à 20 €,

les lots doivent être des biens, des services ou des bons d'achat non remboursables. Les lots ne peuvent pas être des sommes d'argent.

Pour la tombola: au-delà de 7 500 € de capital d'émission (prix unitaire du billet multiplié par le nombre de billets émis), l'association doit faire preuve d'une solidité importante et de besoins de financement précis (par exemple, la création d'un projet).

TITRE 4 : ASSURANCES DE L'ASSOCIATION

Art 20 : Principes Généraux

Conformément à l'article L 321-5 du Code du Sport, la Fédération Française de Handball a conclu un contrat collectif d'assurance auprès des sociétés Helvetia et AIG.

Le contrat d'assurance numéro n°92402769 souscrit auprès de la société Helvetia offre à tous les licenciés une couverture en Responsabilité Civile conforme à l'article L.321-1 du Code du sport.

Concernant les accidents corporels, la Fédération Française de Handball a une obligation d'information auprès de ses licenciés pour rappeler l'intérêt que présente la souscription d'un contrat de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du handball peut les exposer (article L 321-4 du Code du sport).

De ce fait, la FFHandball propose au travers du contrat n° FRPO000009 souscrit auprès de la société AIG

- Une garantie accidents corporels (ou individuelle accident) de base
- Des options complémentaires et facultatives

Par ailleurs, les organismes régionaux et départementaux constitués (Ligues et Comités) ainsi que la ligue professionnelle (LNH) et les associations affiliées et sociétés sportives disposent de garanties spécifiques dans le programme d'assurance fédéral.

L'ensemble des documents se trouve sur le site : <https://assurances.ffhandball.fr/documentation/>

Art 22 : Déclaration de sinistre

Chaque blessure doit être indiquée sur la feuille de match.

Ce que l'arbitre doit noter : Nom, Prénom, N° licence du blessé, Localisation de la blessure.

La déclaration de sinistre se fait : <https://assurances.ffhandball.fr/declaration-sinistre-personne-physique>

TITRE 5 : DISCIPLINE ET SANCTIONS.

ART 23: Charte de bonne conduite

Chaque licencié et ou son représentant légal, qu'il soit joueur, éducateurs ou dirigeant s'engage à travers ses talents et compétences à véhiculer et défendre les valeurs, l'esprit et l'image du club.

Le licencié et ou/ son représentant légal se doit d'avoir une attitude positive et constructive basée sur le fair-play, la tolérance, l'amitié, la convivialité, la générosité, la dignité, et l'engagement.

En prenant une licence au club HBRE, l'adhérent s'engage à :

Avoir un esprit sportif et loyal,

Respecter les décisions de l'entraîneur, de l'arbitre, des jeunes arbitres, et des Présidents

Respecter les adversaires, les partenaires, les bénévoles, et les éducateurs.

Faire preuve de modération dans les propos tenus hors du club (réseaux sociaux, sites...)

#notre équipe nos valeurs : sur le terrain ou en ligne on reste une équipe ! nous respecterons les arbitres adversaires, coéquipiers et supporters, nous ne publierons par ou ne relayerons pas de propos insultants, moqueurs ou menaçants sur les réseaux sociaux ou sur internet. Nous réfléchirons avant de commenter. Nous représentons le club avec fierté en ligne comme sur le terrain. #fairplay numérique.

Respecter le matériel mis à disposition (ballons, gymnase, vestiaire, mini bus.)

Être ponctuel et présent aux entraînements et aux matchs ou prévenir en cas d'absence ou retard.

Refuser toute forme de dopage, violence ou de tricherie.

Participer à la vie du club lors d'événements (loto, Tombola, tournoi, matchs, déplacements, arbitrage, sponsoring...)

Le port d'objets dangereux ou illicites (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables) est interdit dans le cadre de l'activité sportive comme il est interdit également de fumer à l'intérieur des gymnases et dans le minibus loué ou celui du club.

Chaque membre a le droit au respect de ses opinions quelles qu'elles soient mais s'abstient à l'occasion de la pratique du hand Ball de toute action de propagande.

Art 24 : Sanctions

Les manquements au présent règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale peuvent donner lieu à des sanctions qui sont le cas échéant portés à la connaissance des familles.

L'intéressé est convoqué par LRAR par le Président en réunion de bureau devant la commission de discipline pour expliquer les faits. L'intéressé peut se faire assister d'une personne.

La commission de discipline est constituée par 3 membres dont le ou les Présidents qui ne doivent pas faire partie de la même équipe ni de la même famille.

Après audition de l'intéressé, la commission de discipline décide aux vues des faits d'une sanction et soumet à la majorité du conseil les fautes graves qui peuvent se traduire par l'exclusion de l'intéressé du club.

Les sanctions et décisions prises par la commission de discipline avec ou sans l'avis du conseil d'administration sont exécutoires à compter de la réception de la lettre recommandée envoyée par le club à l'intéressé.

Les sanctions après respect de la procédure évoquée ci-dessus sont les suivantes :

- En cas de faute grave ou de comportement gravement répréhensible (alcool, produits illicites.) et du non-respect des règles de bonne conduite ou du présent règlement intérieur, portant un préjudice certain à l'association, toute personne concernée pourra être exclue du club, se voir réclamer tout ou partie du montant de l'amende infligée par les instances de la FFHB et être convoquée par la commission de discipline du comité handball.

Pour les voies de fait (bagarres, crachats, comportements violents envers un acteur de jeu,) suspension de **2 matchs** rétrogradation dans l'équipe hiérarchiquement inférieure sauf à **considérer selon les cas la faute grave susceptible d'exclusion.**

Pour les insultes /comportements anti sportifs ou non-respect du règlement intérieur : suspension **d'un match** ou rétrogradation dans l'équipe hiérarchiquement inférieure et en cas de récidive exclusion du club possible.

Titre 6: Force exécutoire du présent règlement.

Le présent règlement a la même force obligatoire que les statuts. Nul ne pourra s'y soustraire.

Il est soumis à l'assemblée générale du 13 juin 2025 pour validation et peut être modifié chaque année.

Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque joueur avec la signature de sa licence, sera disponible sur le site du club et en affichage au bureau du club

Date 13 juin 2025

Signature de(s) Président(s)